

lettre du 13 janvier 1879, du conflit survenu entre M. le chef du service de santé et M. le commissaire de l'hôpital à propos d'une punition infligée directement à un infirmier par M. ....

A cette occasion, M. l'Ordonnateur a jugé devoir adresser à M. .... un rappel au règlement local du 4 février 1859 sur le service des hôpitaux.

Aucune disposition n'étant venue modifier cet acte, M. .... devait, ainsi que le prescrit l'article 60, faire la demande de cette punition à M. le commissaire de l'hôpital. Je considère, par suite, que le rappel au règlement adressé à M. le chef du service de santé par M. l'Ordonnateur est pleinement justifié.

Recevez, etc.

*Le Vice-Amiral*  
*Ministre de la marine et des colonies,*  
Signé : JAURÉGUIBERRY.

---

N° 245. — DÉPÊCHE ministérielle portant approbation d'un arrêté relatif aux mandats-poste.

(Direction des Colonies, 1<sup>er</sup> bureau.)

Paris, le 10 avril 1879.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — J'ai l'honneur de vous informer que je donne mon approbation à l'arrêté pris par vous le 6 novembre dernier au sujet de la mise à exécution dans la colonie du décret du 26 juin 1878 sur les mandats-poste coloniaux.

Recevez, etc.

*Le Vice-Amiral*  
*Ministre de la marine et des colonies,*  
Pour le Ministre et par son ordre :  
*Le Directeur des colonies,*  
Signé : MICHAUX.

---

N° 246. — DÉPÊCHE ministérielle au sujet de la création d'un emploi de commis-greffier près les tribunaux de Papeete.

(Direction des Colonies, 3<sup>e</sup> bureau.)

Paris, le 17 avril 1879.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Par lettre du 13 janvier dernier, vous m'avez informé que les nécessités du service comportent à Tahiti un emploi de commis-greffier, et vous demandez qu'un crédit soit inscrit à cet effet au budget de mon département.

Les charges qui incombent au budget de l'État ne permettant pas d'introduire actuellement des augmentations dans les dépenses colo-